

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 8 décembre 2025

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE BOUCHER Colette, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- PECHA Virginie donne pouvoir à BURLLOT David,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- GOUEZIN Alain,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GUEN Nadège

Délibération n°2025-122

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AMENAGEMENT VENELLE DES TANNEURS (LAMBALLE) - EFFACEMENT DE RESEAUX AERIENS

L'aménagement du parking des Tanneurs a été réalisé courant 2024, comprenant la venelle piétonne depuis la rue Paul Langevin. Pour finaliser cet aménagement, il est proposé de procéder à l'effacement des réseaux aériens.

Les travaux se déroulent sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie (SDE22), à qui la commune de Lamballe-Armor a transféré cette compétence. Dans ce cadre, le SDE22 a établi un projet, estimé de la manière suivante :

- Basse tension :
Le projet d'effacement des réseaux basse tension proposé par le SDE 22 s'élève à 5 000,00 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par son comité syndical en date du 20 décembre 2019, la participation de la commune est estimée à 2 916,67 € ;
- Éclairage public :
Le projet d'éclairage public proposé par le SDE 22 s'élève à 1 296,00 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par son comité syndical en date du 20

décembre 2019, la participation de la commune est estimée à 780,00 € (ce montant comprend 8% de frais d'ingénierie).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'effacement des réseaux basse tension proposé par le SDE22 pour un montant estimatif de 5 000,00 € TTC. La Commune ayant transféré la compétence effacement de réseaux basse tension au SDE22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier,
- APPROUVE le projet d'éclairage public pour un montant estimatif de 1 296,00 € TTC. La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

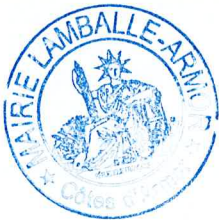
FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **17 DEC. 2025**

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink.

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le **17 DEC. 2025**
De la publication le **17 DEC. 2025**

Pour le Maire,
Par délégation
Nathalie MARCHAND
Directrice Administration générale